



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Louise le 7 mars 2023 à 20h00, en la salle du Conseil municipal, située au 80, route de la Station à Sainte-Louise et à laquelle sont présents :

Siège #1 - René Castonguay
Siège #2 - Arnaud Caron-Daneault
Siège #3 - Pierre Lizotte
Siège #4 - Marc-André Dufour
Siège #5 - Denis Boies
Siège #6 - Alain Bois

Tous formants quorum sous la présidence de M. Normand Dubé, maire. Est aussi présente, Mme Margot Rossignol à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

M. Normand Dubé quitte la séance. Il est 20h45.

M. Denis Boies assume les fonctions de ce dernier en sa qualité de maire suppléant.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, monsieur le Maire déclare la séance ouverte

2023-03-01

2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023
- 4 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES
 - 4.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2023
- 5 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 6 - CORRESPONDANCE
 - 6.1 - FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-LOUISE
 - 6.2 - DON AU PROFIT D'OPÉRATION ENFANT SOLEIL
- 7 - VOIRIE
 - 7.1 - COMPTE RENDU DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS
- 8 - SERVICE INCENDIE
 - 8.1 - COMPTE RENDU DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
- 9 - MRC

- 9.1 - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES MAIRES
- 10 - COMITÉS
 - 10.1 - COMPTE RENDU DES DIFFÉRENTS COMITÉS
- 11 - LÉGISLATION
 - 11.1 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 334-2023 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES
 - 11.2 - AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT DE DÉMOLITION
- 12 - AFFAIRES COURANTES
 - 12.1 - EMBAUCHE DE M. DAVID VEILLETTE AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT
 - 12.2 - GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES
 - 12.3 - REMBOURSEMENT DU PRÊT 17060-10 (195-2007)
 - 12.4 - OCTROI DU CONTRAT À MICHEL GAMACHE & FRÈRES INC. QUANT À L'APPEL D'OFFRES 2021-269/1682545.
 - 12.5 - APPEL D'OFFRES PAR M. GUILLAUME BOUCHARD, BOUCHARD SERVICE CONSEIL
 - 12.6 - SOUTIEN AU PROJET DE CAFÉ CULTUREL DU MARCHÉ AUX CAISSONS
 - 12.7 - RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES 2023 DE LA SOCIÉTÉ ÉCHO-TECH
 - 12.8 - RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES 2023 DE PREMIER TECH / AGORENVIROLAB
 - 12.9 - AJUSTEMENT DU SALAIRE DES POMPIERS
 - 12.10 - TRANSFERT DE FONDS AU CENTRE DES LOISIRS
- 13 - VARIA
- 14 - PÉRIODE DE QUESTION
- 15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-03-02

3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par le Code municipal du Québec, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 février 2023, en ont pris connaissance et ainsi dispensent d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'adopter ledit procès-verbal, tel qu'il apparaît au Registre des procès-verbaux de la Municipalité.

4 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

2023-03-03

4.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2023

Il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'approuver, telle que déposée, la liste des comptes à payer pour le mois de février 2023, pour les montants suivants, savoir :

Liste des comptes à payer :	58 702.16\$
Journal des déboursés :	28 794.04\$
Total des salaires pour le mois de février :	12 866.85\$

GRAND TOTAL : **100 363.05\$**

Les listes de dépenses mensuelles et incompressibles sont disponibles, sur demande, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Margot Rossignol, directrice générale et greffière-

trésorière, certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles et suffisants pour assumer les dépenses apparaissant à la liste des comptes à payer et à celle des déboursés pour le mois de février 2023.

(signé) Margot Rossignol

Margot Rossignol

Directrice générale et greffière-trésorière

5 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

6 - CORRESPONDANCE

6.1 - FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-LOUISE

ATTENDU la réception d'une correspondance de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Louise le 28 février 2023;

ATTENDU QUE ladite correspondance énumère un projet de calendrier pour les différentes procédures en vue d'une cession prochaine de l'Église par la Fabrique en faveur de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, le document est soumis aux membres du Conseil aux fins de lecture.

2023-03-04

6.2 - DON AU PROFIT D'OPÉRATION ENFANT SOLEIL

ATTENDU la réception d'une demande de don de M. Éric Bouchard et Mme Sophie Bélanger, parent de Maverick Bouchard, 3 ans, le 28 février 2023;

ATTENDU QUE Maverick Bouchard a été choisi comme "Enfant Soleil 2023" pour représenter la région de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QU'un souper suivi d'une soirée bénéfique se tiendront le 6 mai 2023 à la Salle du 125^e afin de recueillir un maximum de dons.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'émettre un don sous la forme d'un chèque de deux cents dollars (200.00\$) à l'ordre d'Opération Enfant Soleil / Campagne Maverick Bouchard 2023 et de remettre ce dernier lors de la soirée du 6 mai 2023.

7 - VOIRIE

7.1 - COMPTE RENDU DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

8 - SERVICE INCENDIE

8.1 - COMPTE RENDU DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

9 - MRC

9.1 - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES MAIRES

10 - COMITÉS

10.1 - COMPTE RENDU DES DIFFÉRENTS COMITÉS

11 - LÉGISLATION

11.1 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 334-2023 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Je, soussigné, Denis Boies, conseiller, donne avis de motion et présentation du projet avec dispense de lecture du *RÈGLEMENT NUMÉRO 334-2023 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES*, ayant pour objet la mise à jour réglementaire en matière de sécurité incendie de la MRC de L'Islet.

Une copie a été remise aux membres du conseil et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture.

11.2 - AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT DE DÉMOLITION

Je, soussigné, Marc-André Dufour, conseiller, donne avis par les présentes, qu'un règlement de démolition sera soumis à une séance ultérieure. Ce règlement vise à interdire la démolition d'un immeuble à l'exception des démolitions suivant un sinistre ou lorsque le propriétaire a été autorisé à procéder à sa démolition par un comité de démolition, à prescrire la procédure de demande d'autorisation, à déterminer les critères suivant lesquels est faite l'évaluation d'une demande d'autorisation et à déterminer les critères propres à l'évaluation d'une demande d'autorisation relative à un immeuble patrimonial construit avant 1940.

12 - AFFAIRES COURANTES

2023-03-05

12.1 - EMBAUCHE DE M. DAVID VEILLETTE AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut nommer, par résolution, des représentants pour l'application des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement est responsable de l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ainsi que tout règlement dont l'application lui a été confiée par le Conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu de nommer M. David Veillette au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ainsi que tout règlement dont l'application lui a été confiée par le conseil municipal.

2023-03-06

12.2 - GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 13 du Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22), toute fosse septique doit être vidangée aux deux (2) ans pour une utilisation annuelle et être vidangée aux quatre (4) ans pour une utilisation saisonnière;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 88 du Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22), il est du devoir de toute municipalité de faire exécuter ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Louise souhaite continuer de mettre de l'avant un service de vidange des fosses septiques en collaboration avec la MRC de L'Islet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Louise :

- demande à la MRC de L'Islet :
 - o d'élaborer un cahier des charges et de procéder à un appel d'offres public au nom de la municipalité de Sainte-Louise pour la collecte, le transport et le traitement des boues de fosses septiques des résidences et bâtiments isolés;
 - o d'administrer toutes clauses du contrat dont elle est responsable pour l'ensemble des municipalités participantes;
 - o de prendre toute entente nécessaire avec le plus bas soumissionnaire conforme, afin de mettre en œuvre le service de vidange des fosses septiques pour la durée qui sera choisie par le conseil de la MRC de L'Islet, période débutant le 1er janvier 2024 et

pouvant s'échelonner sur une période allant jusqu'à 5 ans, soit, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2028.

2023-03-07

12.3 - REMBOURSEMENT DU PRÊT 17060-10 (195-2007)

ATTENDU QUE le prêt relatif au Règlement numéro 195-2007 décrétant une dépense de 262 269\$ ainsi qu'un emprunt n'excédant pas 220 000\$ pour l'achat d'un camion autopompe neuf remboursable sur un période de vingt (20) ans viendra à échéance le 17 avril 2023;

ATTENDU QUE le montant relatif au refinancement est de soixante-dix mille cent dollars (70 100,00\$);

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Louise détient les fonds nécessaires à même son surplus accumulé pour rembourser le solde à refinancer;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Louise ne désire pas refinancer ce montant et effectuera conformément au calendrier de remboursement le paiement en capital dû de douze mille huit cent dollars (12 800.00\$) et le paiement en intérêts dus de mille trois cent soixante-douze dollars (1 372.00\$) le 17 avril 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu de rembourser les derniers paiements en capital et intérêts dus ainsi que le solde du prêt relatif au Règlement 195-2007 qui viendra à échéance le 17 avril 2023 à même le surplus accumulé non affecté au montant total de quatre-vingt-quatre mille deux cent soixante-douze dollars (84 272.00\$).

2023-03-08

12.4 - OCTROI DU CONTRAT À MICHEL GAMACHE & FRÈRES INC. QUANT À L'APPEL D'OFFRES 2021-269/1682545.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise ont pris connaissance des résultats des différentes soumissions pour l'appel d'offres 2021-269/1682545 - Remplacement d'un ponceau sur la route de l'Église suite à l'ouverture publique des soumissions reçues le 13 février 2023;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire ainsi que la conformité des documents de chacun des soumissionnaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'octroyer le contrat de Remplacement d'un ponceau sur la route de l'Église 2021-269/1682545 à la société Michel Gamache & Frères Inc.

2023-03-09

12.5 - APPEL D'OFFRES PAR M. GUILLAUME BOUCHARD, BOUCHARD SERVICE CONSEIL

CONSIDÉRANT les travaux de réfection prévus au Programme triennal des immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE M. Guillaume Bouchard, ingénieur, est en charge des plans et devis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu de mandater M. Guillaume Bouchard afin de préparer et publier les documents d'appel d'offres sur le SEAO et d'en assurer leur suivi.

2023-03-10

12.6 - SOUTIEN AU PROJET DE CAFÉ CULTUREL DU MARCHÉ AUX CAISSONS

ATTENDU QUE le Marché aux Caissons dépose une demande de financement de vingt-cinq mille dollars (25 000.00\$) dans le cadre du Fonds de soutien aux cafés culturels de la MRC de l'Islet;

ATTENDU QUE ce projet contribuera à dynamiser le village et mettra en valeur les nombreux talents de la communauté;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une terrasse extérieure au Marché, l'amélioration de l'éclairage et du mobilier de l'espace-café et la réalisation d'une murale sont, notamment, les améliorations envisagées dans le cadre de cette demande;

ATTENDU QUE le Marché aux Caissons est en attente des soumissions demandées relatives aux besoins identifiés pour préciser leur budget de vingt-cinq mille dollars (25 000.00\$) qui sera demandé;

ATTENDU QU'une contribution monétaire minimale de cinq pourcent (5%) du budget total, soit mille deux cent cinquante dollars (1 250.00\$) doit être investi par le Marché aux Caissons dans le cadre dudit financement;

ATTENDU QUE la demande doit être soumise à la MRC avant le 1er avril 2023;

ATTENDU QUE Mme Amélie Jean et M. Alain Robichaud sont venus présenter ledit projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu de soutenir le Marché aux Caissons quant à ladite demande de contribution jusqu'à concurrence de cinq pourcent (5%) du budget total soumis à la MRC de L'Islet dans le cadre du Fonds de soutien aux cafés culturels, soit un montant maximal de mille deux cent cinquante dollars (1 250.00\$).

2023-03-11

12.7 - RENOUELEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES 2023 DE LA SOCIÉTÉ ÉCHO-TECH

CONSIDÉRANT l'offre de services MBO-23-0121, quant à l'année 2023, reçue de la part de Écho-Tech pour les services professionnels de mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'accepter ladite offre pour l'année 2023, quant à la mesure des cellules 1, 2 et 3.

2023-03-12

12.8 - RENOUELEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES 2023 DE PREMIER TECH / AGORENVIROLAB

CONSIDÉRANT l'offre de services AEL-2023-E084, quant à l'année 2023, reçue de la part d'AgroEnviroLab pour les services professionnels d'analyse d'eau potable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'accepter ladite offre pour l'année 2023.

2023-03-13

12.9 - AJUSTEMENT DU SALAIRE DES POMPIERS

ATTENDU la hausse du salaire minimum prévu à 15.25\$ en mai 2023;

ATTENDU QU'il convient d'ajuster le salaire des pompiers volontaires de la Municipalité de Sainte-Louise dans le cadre de la formation, de la prévention, de la pratique et de l'entretien.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'augmenter le salaire des pompiers au taux de 16.25\$ pour les activités de formation, prévention, pratique et entretien.

2023-03-14

12.10 - TRANSFERT DE FONDS AU CENTRE DES LOISIRS

ATTENDU QUE la Municipalité a réservé, dans son budget 2023, un montant de quatre mille dollars (4 000.00\$) à être versé à l'organisme Centre des Loisirs de Sainte-Louise Inc. pour soutenir la tenue d'activités organisées par ce dernier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu de verser à l'organisme Centre des Loisirs de Sainte-Louise Inc. ladite somme de quatre mille dollars (4 000.00\$).

13 - VARIA

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

2023-03-15

14 - PÉRIODE DE QUESTION

2023-03-16

15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 21h15.

(signé) Normand Dubé
Normand Dubé
Maire

(signé) Margot Rossignol
Margot Rossignol
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, soussigné, Normand Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

(signé) Normand Dubé
Normand Dubé
Maire